

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL SYNDICAL DU 26 JUIN 2023

L'an Deux mil vingt-trois, le 26 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 19 Juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mmes BASCOP V. (en cours de séance) - BURGEVIN C.
MM. BIHOREAU P.- BLANCHE N.- CAUDE J.- LANCELOT G.
LELIÈVRE G. - THIERRY A. - THILLOU D.

Absents excusés : M. DUMAS D. (*ayant donné pouvoir à Mme BASCOP V.*)
M. MASSON C.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

Le compte-rendu de réunion de Conseil Syndical du 3 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

INVESTISSEMENT POUR UN MONITEUR 24" DESTINÉ À UN PC TOUR

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau moniteur 24" destiné à un PC tour acquis en Novembre 2022 en raison de la défaillance de l'ancien écran 22",

Considérant les 4 propositions remises en séance de la part de :

- LECLERC Multimédia à Amilly selon tarif du site web du 11/05/2023 pour écran ASUS VY249HE 23.8",
s'élevant à un montant total H.T. de ... 132.50 € (159.00 € T.T.C.),
- XEFI à Villemandeur selon devis N° DE23167 du 11/05/2023 pour écran HP E24 G5 livré, s'élevant à un montant total H.T. de ... 193.00 € (231.60 € T.T.C.),
- Avenir Numérique MVP SSII à Amilly selon devis N° DEV11872 du 16/05/2023, pour écran PHILIPS V-line 241V8L livré,
s'élevant à un montant total H.T. de ... 120.00 € (144.00 € T.T.C.),
- Seb Informatique à Ladon selon devis N° DC000192 du 16/06/2023, pour écran IIYAMA 23.8" VA LED, livré et installé,
s'élevant à un montant total H.T. de ... 190.00 € (190.00 € T.T.C.),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents,

.../...

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 2/5

- DÉCIDE de retenir la proposition de Seb Informatique à Ladon selon devis N° DC000192 du 16/06/2023, pour écran IIYAMA 23.8" VA LED livré et installé, s'élevant à un montant total H.T. de ... 190.00 € (190.00 T.T.C.), dont la dépense sera imputée au compte 218 en *Section Investissement*, avec un amortissement sur 5 ans.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES NÉCESSAIRE À LA MISSION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) DANS LE CADRE DU RGPD

Vu le Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la Directive Européenne 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015.899 du 25 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la délibération *D15* du 28 Mai 2019 autorisant la signature de la Convention du marché initial de groupement de commandes du RGPD,

En référence à la délibération *D02* du 15 Février 2021,

Considérant la délibération *D10* du 3 Avril 2023 portant reconduction d'adhésion au marché relatif à la mission de DPD entre l'AME, les Communes membres, le CCAS et les Syndicats Mixtes,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à la mission de DPD entre l'Agglomération Montargoise, les Communes d'Amilly, de Cepoy, de Châlette sur Loing, de Chevillon sur Huillard, de Conflans sur Loing, de Corquilleroy, de Lombreuil, de Montargis, de Mormant sur Vernisson, de Pannes, de Paucourt, de Saint Maurice sur Fessard, de Solterre, de Villemandeur, de Vimory, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon sur Huillard, Saint Maurice sur Fessard, Villemoutiers, Vimory et le SMAEP de Puy-la-Laude.

.../...

.../...

Page 3/5

Article 2 :

La présente délibération et la convention seront transmises à l'Agglomération Montargoise.

OBLIGATION DE DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.»

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

.../...

.../...

Page 4/5

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité le Conseil Syndical précise que : l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE SONDE PIÉZOMÉTRIQUE AUX FORAGES À LA DEMANDE DE LA PRÉFECTURE VIA L'ARS DU CENTRE

Une consultation a été effectuée semaines 24 et 25 auprès de AGRISERVICES, EAUX-VIVES et VÉGA pour une sonde piézométrique à installer à chacun des forages pour un relevé permanent.

Ces propositions seront analysées lors d'un prochain conseil.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 5/5

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président rappelle le suivi des créances, présentées en provisionnement sur l'exercice 2023 par le Centre des Finances Publiques, sur les 4 Communes membres, sachant que des échéanciers ont été mis en place pour certains abonnés.
- Monsieur LELIÈVRE a transmis une synthèse des actions menées par Monsieur MOINEAU sur la Commune de Saint Maurice sur Fessard avec une décision de fermer certains compteurs en semaine 26 si aucun retour n'est effectif.
- Monsieur le Président évoque la réunion avec l'AME quant au transfert de la compétence eau potable avant le 1^{er} Janvier 2026 et précise que Monsieur BILLAULT JP, Président de l'AME, consultera les autres Syndicats d'eau potable dans les prochaines semaines pour connaître leur volonté de maintenir le Service en l'état actuel, avec une harmonisation des tarifs, etc ...
- Madame BURGEVIN confirme l'installation d'une réserve de défense incendie via la cession d'un terrain par un particulier, en cours de signature chez le Notaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.

La prochaine séance est fixée au Lundi 2 Octobre 2023 à 18h30

Le Secrétaire de séance,

Christiane BURGEVIN

Le Président,

Christian BOURILLON